

RAPPORT N° 05/5-47  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**CREATION DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE  
A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMP-FLEURI**

**APPROBATION DU DISPOSITIF  
ET DE LA CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE LA REUNION**

**I PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion des disciplines sportives de base (athlétisme, gymnastique, natation), la Commune de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de la gymnastique sur l'ensemble du territoire communal.

Face à l'engouement généré par cette pratique au cours de ces dernières années, tant au sein des Ecoles Primaires, des Ecoles Municipales, que de l'association DIONY GYM (700 adhérents à ce jour), la Municipalité a souhaité donner un nouvel élan à cette dynamique en proposant la mise en place d'une structure de formation spécifique en direction des jeunes dionysiens, susceptibles d'intégrer à terme une filière de haut niveau.

**II GENERALITES**

La gymnastique étant une activité classée à maturité précoce, elle nécessite donc une structure permettant aux gymnastes voulant atteindre le haut niveau de mettre en valeur leurs qualités dès leur plus jeune âge.

Il s'agit donc de permettre à de jeunes gymnastes de suivre une scolarité normale du CE1 au CM2 tout en préparant leur entrée dans les meilleures conditions possibles au Pôle Espoir de Gymnastique du Port à partir de la 6<sup>ème</sup>.

Pour ce faire, il convient de répondre à trois principes :

- **PERMANENCE** en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;
- **RIGUEUR** en reposant sur la définition d'une stratégie fédérale et sur les exigences imposées aux structures au travers d'un Cahier des Charges ;

- **EQUILIBRE** en respectant un équilibre indispensable entre la formation gymnique d'une part, et d'autre part la formation scolaire et les temps de repos et de récupération afin de garantir l'épanouissement des gymnastes.

Au regard de ces exigences, le choix de l'Ecole Primaire de Champ-Fleuri semblait le plus propice, eu égard notamment à la proximité des installations sportives environnantes qui permet une organisation optimale des cours d'Education Physique et Sportive à la fois pour les gymnastes et les autres élèves de la classe concernée tout en préservant la formation scolaire.

Le programme horaire sera en harmonie avec celui du Pôle Espoir et du Pôle France, pour les meilleurs d'entre eux.

### III MODALITES DE SELECTION

La sélection des enfants a été réalisée au sein des Ecoles bénéficiant de l'Intervenant Gym du Service des Sports et auprès des enfants inscrits au Club DIONY GYM REUNION. Le Conseiller Technique Sportif du Comité Régional de Gymnastique, l'Intervenant de la Commune et le Responsable Technique du Club ont procédé à la détection des enfants prometteurs, talentueux et volontaires pour les orienter vers les Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique.

**8 à 10 enfants ont d'ores et déjà été sélectionnés pour intégrer les CHAG dès la Rentrée Scolaire d'août 2005 (5 en CE 2 et 5 en CE1).**

S'agissant de la sélection définitive et de l'inscription des élèves à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri, celle-ci s'effectuera selon les critères du Rectorat, après validation de la Commission de Dérogation Scolaire.

### IV OBJECTIFS

#### a) En matière scolaire

Placée sous la Direction de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri, les CHAG n'ont qu'un seul objectif : assurer aux enfants l'intégrité de l'enseignement auquel ils ont droit, tout en bénéficiant du volume d'entraînement nécessaire à leur niveau actuel.

Au regard d'expériences mises en place depuis plusieurs années sur d'autres Communes (Le Port, Marseille, etc...), cette structure a prouvé son efficacité pédagogique en général vis-à-vis d'enfants matures, autonomes ayant des capacités de concentration et réellement motivés, et qui ne sont pas en échec scolaire.

**C'est pourquoi toute admission au sein d'une CHAG se fera au regard du Livret Scolaire et après validation de l'Académie de la Réunion.**

Une souplesse de fonctionnement permettra en cas de besoin de supprimer des entraînements pour permettre un rattrapage scolaire ponctuel, la qualité des acquisitions et la progression du niveau scolaire étant l'objectif prioritaire de cette classe.

**Les élèves des CHAG, qui ne sont pas concernés par les entraînements de gymnastique, bénéficieront durant ces créneaux horaires de l'intervention d'Educateurs Sportifs de la Commune.**

***b) Du point de vue sportif***

Les CHAG doivent répondre aux finalités suivantes :

- participation à tous les regroupements concernant la jeune élite régionale ;
- participation à tous les championnats locaux dès N + 1 et obtention des meilleures places à leur niveau de pratique ;
- mise en place d'une équipe de Division Nationale 1 au DIONY GYM ;
- à l'horizon N + 3, que les meilleurs enfants intègrent le Pôle Espoir au Port ;
- à l'horizon N + 7, une intégration au Pôle France.

**V PARTENAIRES**

Cette structure qui permettra sans nulle doute de hisser de jeunes talents dionysiens au plus haut niveau régional, voire national, fonctionnera grâce à la volonté et aux compétences des partenaires suivants :

- **Education Nationale,**
- **Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri,**
- **DIONY GYM REUNION (Président et Techniciens),**
- **Comité Régional de Gymnastique,**
- **DDJS représenté par son CTS Gym (Monsieur MERMET),**
- **parents des gymnastes concernés,**
- **Centre Médico-Sportif de l'OMS et Centre Médico-Sportif Régional.**

## VI MODALITES FINANCIERES

Le principe retenu par le Rectorat étant la gratuité de l'enseignement dispensé, les parents n'auront pas à supporter de frais supplémentaires liés à l'inscription de leurs enfants dans les CHAG.

Pour la Commune, il sera cependant nécessaire de créer un poste d'Educateur en Gymnastique afin d'assurer l'enseignement au sein de cette structure et de poursuivre les interventions dans les autres Ecoles Primaires, l'objectif poursuivi étant de maintenir la base de la détection en amont, voire de l'étendre vers d'autres Ecoles en vue d'obtenir les meilleures sélections possibles dans le temps.

## VII CONVENTION AVEC LE RECTORAT

Afin de permettre la mise en place du dispositif dès la Rentrée Scolaire 2005/ 2006, un projet de Convention a été établi en liaison avec les services du Rectorat de la Réunion.

Celui-ci prévoit notamment l'organisation générale des CHAG, les modalités et les procédures de recrutement, les conditions d'inscription des élèves, le suivi et l'évaluation du dispositif.


Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la Convention.

Je vous demande donc :

- d'approuver la mise en place du dispositif des Classes à Horaires Aménagées de Gymnastique à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri dès la Rentrée Scolaire 2005/ 2006 ;
- d'approuver les termes de la Convention à intervenir avec l'Académie de la Réunion ;
- de m'autoriser à signer ladite Convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



*René Paul*

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/5-47**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 24 juin 2005**

**OBJET**

**CREATION DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE  
A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMP-FLEURI**

**APPROBATION DU DISPOSITIF  
ET DE LA CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE LA REUNION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-47 du Député-Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Sports, 2° Ecole et Restauration Municipale, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la mise en place de Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri dès la Rentrée Scolaire 2005/ 2006.

**ARTICLE 2**


Approuve la Convention à intervenir avec l'Académie de la Réunion.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à signer ladite Convention.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **1<sup>er</sup> JUL. 2005**

  
**René-Paul VICTORIA**

# CONVENTION

## CLASSES A HORAIRES AMENAGES DE GYMNASTIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMP-FLEURI

ACADEMIE DE LA REUNION

### **entre**

*l'Inspecteur d'ACADEMIE DE LA REUNION,*

*Le Député-Maire de la COMMUNE DE SAINT-DENIS,*

*Le Président de l'association DIONY GYM REUNION.*

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur de la promotion des disciplines sportives de base (athlétisme, gymnastique, natation), la Ville de Saint-Denis a inscrit dans ses priorités la mise en œuvre d'un plan de développement de la gymnastique sur l'ensemble du territoire communal.

S'appuyant sur l'association DIONY GYM REUNION d'une part, et les Ecoles Municipales d'autre part, la Commune de Saint-Denis a détecté un groupe de jeunes gymnastes réunissant des qualités physiques et une motivation susceptibles de les conduire sur la voie d'une pratique sportive de haut niveau.

La mise en valeur de ces qualités, dans le but de performances ultérieures dans la discipline, impose d'y consacrer un important volume horaire hebdomadaire.

Il convient donc d'organiser leur emploi du temps de façon qu'ils puissent mener à bien les activités de tout enfant de leur âge, dont en premier lieu leur scolarité, tout en vivant leur passion sportive.

### **Finalités et principes**

L'objet de la présente Convention est d'aménager l'emploi du temps des élèves concernés afin de leur offrir les meilleures conditions pour assurer le bon déroulement de leur scolarité d'une part, leur formation gymnique d'autre part, en répondant à trois principes :

- continuité, en garantissant une prise en charge globale des enfants tout au long de l'année ;
- équilibre entre formation scolaire, formation gymnique et temps de repos, de récupération, de loisirs ;

- rigueur, en assurant le respect des programmes scolaires d'une part, des exigences fédérales s'imposant aux clubs affiliés d'autre part.

## **Partenaires**

La présente Convention réunit les partenaires suivants :

- l'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur d'Académie, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Saint-Denis III, le Directeur de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri ;
- la Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire, l'Adjoint délégué aux Sports et le Service des Sports, l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et la Direction des Affaires Scolaires ;
- l'association DIONY GYM REUNION, représentée par son Président.

***Il a été convenu et arrêté ce qui suit.***

### **Article 1   Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet :

- de créer et d'implanter des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique pour les élèves du CE1 au CM2 de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri répondant aux conditions fixées ;
- de mettre en place un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires ;
- de préciser le recrutement et le suivi des élèves, l'organisation et le fonctionnement des classes ;
- de définir les responsabilités des différents partenaires ;
- d'assurer la contribution de l'association DIONY GYM REUNION et de la Commune de Saint-Denis à l'éducation physique et sportive dispensée à l'ensemble des élèves de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri ;
- de prévoir les modalités de prorogation, de suspension ou de suppression éventuelle du dispositif.

### **Article 2   Création et implantation des classes**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Ecole, des « Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique » sont créées à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri à compter de la Rentrée Scolaire 2005/ 2006.

Ces CHAG sont des classes « ordinaires » et scolarisent chacune jusqu'à huit élèves gymnastes, du CE1 au CM2, et dans la limite des capacités d'accueil.

### **Article 3    Groupe de Pilotage et de Suivi**

Un « Groupe de Pilotage et de Suivi » associant les différents partenaires est chargé de :

- prononcer les admissions des élèves en CHAG ;
- suivre les parcours scolaire et gymnique des élèves concernés ;
- faire le bilan annuel du fonctionnement des classes et proposer, le cas échéant, des Avenants à la présente Convention.

Il se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, à la demande de l'un des trois partenaires.

Le bilan annuel du fonctionnement des classes et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est transmis à l'Inspecteur d'Académie, au Député-Maire, au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, au Président du Comité Régional de Gymnastique.

### **Article 4    Recrutement des élèves**

Les élèves susceptibles de fréquenter une Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique sont préalablement identifiés parmi les gymnastes de l'association DIONY GYM REUNION et les Ecoles Municipales ; la liste en est communiquée à l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis III.

Celui-ci adresse aux parents une « Fiche de Candidature » et à l'Ecole une « Fiche Pédagogique » renseignée par l'enseignant de la classe fréquentée par l'élève.

Les fiches pédagogiques permettent de s'assurer que les élèves ont bien les compétences scolaires leur permettant de suivre dans de bonnes conditions une scolarité adaptée telle que définie dans la présente Convention.

Ces fiches sont examinées par une Commission Pédagogique présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale et composée du Conseiller Pédagogique de Circonscription chargé de l'Education Physique et Sportive, du Directeur de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri, d'un Enseignant chargé d'une CHAG.

Les décisions d'admission sont arrêtées par l'Inspecteur de l'Education Nationale, après avis du « Groupe de Pilotage et de Suivi », puis communiquées aux familles, à la Commune (Service des Sports et Direction des Affaires Scolaires) et à l'association DIONY GYM REUNION.

Les élèves admis qui résident hors du secteur de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri obtiennent de plein droit une dérogation de secteur scolaire, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement scolaire et de chaque classe.



En cas de départ de la Classe à Horaires Aménagés de Gymnastique, les élèves intègrent l'école de leur secteur de rattachement.

#### **Article 5    Organisation et fonctionnement**

Les élèves sont pris en charge par leur Enseignant, conformément aux horaires de l'Ecole, le matin de 08 h 00 à 11 h 30 et l'après-midi de 13 h 00 à 14 h 30, de façon à suivre dans son intégralité le programme scolaire correspondant à leur cours.

A partir de 14 h 45 et jusqu'à 17 h 30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi, ainsi que le mercredi matin, ils sont pris en charge par l'Educateur de la Commune et DIONY GYM REUNION pour leur entraînement gymnique.

De 14 h 30 à 15 h 30, trois jours par semaine, les élèves non gymnastes des classes bénéficient de leur horaire d'Education Physique et Sportive, conformément aux programmes officiels de l'Education Nationale.

Une souplesse de fonctionnement permet, en cas de besoin :

- de supprimer des entraînements pour faire face à un besoin scolaire ponctuel (projet éducatif, sortie, besoin de consolidation des apprentissages), la qualité des acquisitions et la progression scolaires restant l'objectif prioritaire des classes ;
- en cas d'absence d'entraînement les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de laisser les élèves au sein de leur classe jusqu'à la fin des cours (15 h 30), à charge pour l'association sportive d'en informer les parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires ;
- d'éventuelles absences scolaires des élèves pour des raisons liées à leur activité gymnique, sous réserve que celles-ci soient ponctuelles et annoncées à l'avance au Directeur et à l'Enseignant (qui prend alors les dispositions nécessaires pour que les élèves ne soient pas pénalisés).

#### **Article 6    Responsabilités des partenaires**

Les différents partenaires sont conjointement et solidairement responsables du bon fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés de Gymnastique, dans l'intérêt des enfants concernés et dans le respect de la priorité accordée à leur formation scolaire.

Les parents prennent les dispositions nécessaires pour assurer les déplacements de leurs enfants entre leur domicile et l'Ecole ou le Gymnase ; ils respectent les horaires fixés pour les activités scolaires comme pour les entraînements, à l'issue desquels leurs enfants sont placés sous leur responsabilité.

La surveillance des élèves est exercée de manière effective, continue et vigilante pendant toute la durée où ils sont confiés soit à l'Ecole (temps scolaires), soit à l'association sportive (dès leur prise en charge à l'Ecole et pendant la durée des entraînements), soit à la Commune (temps périscolaires : garderie, restauration).

## **Article 7 Concertation, suivi et évaluation des élèves**

La concertation entre l'Ecole, l'association sportive et les parents concourt au développement harmonieux de chaque élève et à la prise en compte rapide des éventuelles difficultés constatées.

Le Directeur et les Enseignants volontaires des CHAG de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri sont invités aux diverses réunions d'information proposées aux parents des élèves gymnastes par l'association sportive.

Le Président de l'association sportive (ou son représentant) est associé à l'Equipe Pédagogique de l'Ecole pour participer aux Conseils de Cycle.

Il siège à titre consultatif au Conseil d'Ecole et est invité aux différentes réunions concernant les CHAG au sein de l'Ecole.

Le « Cahier de Correspondance » de la classe est le moyen ordinaire de communication entre l'Ecole, l'association sportive et les parents.

La formation scolaire et sportive dispensée fait l'objet d'une évaluation concertée, au moins trois fois dans l'année (fins de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> périodes)

En cas de difficulté à conduire simultanément formation scolaire et formation gymnique, le partenaire en faisant le constat en informe l'autre, de même que les parents ; une rencontre de l'Equipe Educative, présidée par le Directeur de l'Ecole, permet de rechercher des solutions.

A l'issue du bilan de fin d'année, pour les classes de CE1, CE2 et CM1, et dès lors que ce bilan est positif, les élèves poursuivent leur scolarité dans la CHAG correspondant à leur niveau scolaire.

En cas de difficulté non résolue et de bilan négatif, le Directeur de l'Ecole propose, après avis de l'Equipe Educative, le départ de la CHAG. La décision est notifiée à la famille par l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Denis III. La famille peut faire appel de cette décision auprès de l'Inspecteur d'Académie.

En cas de départ, l'élève regagne à la Rentrée Scolaire suivante l'Ecole de son secteur.

La suspension de l'activité gymnique peut être prononcée en cours d'Année Scolaire, mais l'élève reste alors de droit inscrit à l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri jusqu'à la fin de l'année en cours.

## **Article 8 Contribution de la Commune de Saint-Denis et de l'association DIONY GYM REUNION à l'Education Physique et Sportive dispensée à l'ensemble des élèves de l'Ecole Elémentaire de Champ-Fleuri**

Conformément à l'Article 5, la Commune de Saint-Denis et de l'association DIONY GYM REUNION mettent à disposition des CHAG des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et/ ou des Educateurs Sportifs, dûment agréés par l'Education Nationale, à raison de trois heures hebdomadaires pour chaque classe.

Ces heures d'intervention sont situées en fin de journée scolaire, de façon que les horaires d'EPS des élèves non gymnastes se déroulent en même temps que les horaires d'entraînement pris sur le temps scolaire pour les élèves gymnastes.

Les enseignants des CHAG co-animent ces trois heures hebdomadaires d'EPS, conformément au programme défini en commun et sous leur responsabilité.

### **Article 9    Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet à la date de la signature.

Elle a une durée d'un an.

Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'Avenants.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, pour des raisons dûment motivées et notifiées sous forme de lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'Année Scolaire suivante.

### **Article 10    Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente Convention devront être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis,  
Le

***L'Inspecteur d'Académie  
de la Réunion***


***Le Député-Marie  
de la Commune  
de Saint-Denis***

***Le Président  
de l'association  
DIONY GYM REUNION***

***Daniel GILLY***

***René-Paul VICTORIA***

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 24 juin 2005  
et annexé à la Délibération n° 05/5-47

 **DEPUTE-MAIRE**  
*MORIN*  
**René-Paul VICTORIA**